

son altesse [Cromwell gemeint], avec le sr [Jean-Charles] de Baz [=Baas, gleichfalls franz. Ambassador in England]. le sujet de sa harangue fut D'affermir la paix, & de renouveler l'alliance entre la France & l'Angleterre, que celle des Hollandois ne recoit plus que la difficulté du D'annemarc, que les Anglois ne veulent point comprendre s'ils ne restituent les vaisseaux & Marchandises qu'il font monter a prez de 2 millions, dont on n'offre que la moitié, que les ambassadeurs ont envoyez un Exprez pour sçavoir s'ils signeront le traicté [den Friedensvertrag von London vom 5. April 1654 gemeint] a l'Exclusion des Interestz de D'annemark & que le filz du [lord]protecteur [Henry Cromwell] est retournez D'Irlande

-Ceux de Bruxelles du 9.^e que l'archiduc [von Oesterreich, Leopold Wilhelm, Regent der span. Niederlande] avec force Noblesse, fut mercredi [den 8. April] à nostre Dame de Montegu [=Montaigu], ou arriva aussy l'Electeur de Cologne [Maximilian Heinrich von Bayern], et le mesme Jour monta en Carosse [Louis II de Bourbon] le prince de Condé pour aller faire la reveüe de ses troupes a Nivelles⁴, & le l'Endemain[!] il fut obligé de retourner à Cheval, son Carosse s'estant rompu, & le s.^r de St hyba...[? =Saint-Hyba...?]⁵ y à esté fort blessé.

-que le Conte [Philippe-Emmanuel] de ligneville [=Ligniville] tire du Costé de valencienne pour y passer la Riviere de l'Escaut [=Schelde], & faire rafraichir les troupes Lorraine aux environs de St. Omer que toutes l'arméé quj avoit receu ordre de marcher à esté contremandée & a repris ses premiers postes, que la sancté estant revenue au Conte de Bassignj [=Bassigni] il à esté transferez a Gand, avec le Baron de Mercy, que les chanoine de St. Lambert (Eglise Cathedrale de Lyege) ouvrirent leur Eglise le Joeudy St. [=2. April]; les habitans de la ville mirent les armes bas, mais pour cella on ne laisse pas de faire des Cabales pour la libertez du Baron de Groesbe[c]k, que Harmest[?] s'est rendu a l'Electeur de Treves [Karl Kaspar Von der Leyden] & les l'orrains[!] en sont sorty par Composition

-Ceux D'ancenis de mesme D'atte que [Jean-François-Paul de Gondy] le Card. de Retz, & le Mar.^{al} [de France, Charles de La Porte, Marquis] de la Meilleray[e] ont eux le temps sy Contraire sur le loir[e], qu'il n'ont peu arriver Jcy qu'aujourd'huy, Ceste Em. a esté fort Guaye durant se[!] voyage, & a faict force Raillerie de la fronde [Marguerite-Françoise Gondy, als Gattin von Louis Duc de Cossé de Brissac verh.] Duchesse de [Cossé] de Bris[s]ac l'a veüe en passant Au pont de Sé [=Ponts-de-Cé]; Mais la fiebure & la Goutte ont tousiours persecuté ce Mar.^{al} & comme son Mal redouble, il n'y à pas apparence qu'il puisse estre à paris au 25, comme il en assura S.E. [Kardinal Jules Mazarin] auparavant que d'en partir, Jls font estat d'estre dimanche [den 12.

April] à Nantes,

-Ceux de Caen du 14. que sur l'avis que [Henri II] le Duc ... [d'Orléans-Longueville, Gouverneur der Normandie] à receu que la flotte angloise avoit mouillé L'ancre a vuigt [=Isle of Wight], il est allé a Cherbourg, & a donné des ordres pour la conservation des places, & de toute la Coste de son Gouvernement

-que les peres Jesuistes Croyoient bien tirer raison de l'Jniure faict au pere de Lingendre [=Claude de Lingendes?]⁷ a St paul [Pfarrei in Paris], Et Jls avoient sollicité sy puissamment que sur le raport, que le Chancelier [von Frankreich, Mathieu Molé] en fit au Conseil D'Enhaut, il fut conclud que ce pere devoit monter Dimanche en Chaise, & que sa Maj^{te} [Ludwig XIV.] s'y trouveroit, pour contenir tout le monde dans le respect & le debuoir, Mais la Royne [maire Anne d'Autriche] ne trouva pas a propos de Commettre la personne du Roy en une sy petite occasion, Et le Clergé [von Frankreich] quj se trouva assemblé aux augustins [=Augustinerkloster in Paris] sur le sujet des Duels, & ou presidoit l'archevesque de Sens [Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin], Deputa six Evesques pour en représenter la Consequence sur les plaintes que les Curez firent des Entreprises que les Religieux veulent faire dans leurs Eglises, & que sy les prelates n'y apportoit du remede, qu'on veroit bientost renverser l'ordre & la Discipline Ecclesiastique, & les oüailles sans pasteur, sy les Chrestiens sont Dispensez de les recognoistre, & particulièrement a pasques [- 1654 war dies der 5. April -];

-que la reüssite du grand Balet [in Paris] à esté admirable, & son tout est en ses partyes, les D'anseurs[!] & Baladins ont faict des Miracles, Et la musique Jtalyenne a produit un sy bel Effect, que noz musiciens mesme en ont esté charmez, tout l'assemblée à generalement aplaudj la victoria; D'avoir remporté une sy belle victoire & chanté sy distinctement & avec tant D'armonie[!] qu'il ne s'est Jamais rien oüy de semblable, La Composition [- Le nozze di Teti e Peleo -]⁸ du s^r [Carlo] Caprolj à esté trouvéé sçavante agreable & fort divertissante, Mais l'oeconomie & le dessain de toute la piece sont merveilles Et la Cour à advoué que le s^r [Francesco] Bouti [=Buti] quj en est l'Jnventeur n'a point de semblables. & que les belles & rares Machines ont acquis beaucoup de reputation au s^r [Giacomo] Torelj [=Torelli] Qu'apres tout Jl faut que les françois confessent que les Romains ont esté autrefois leurs ... [maîtres - Anspielung auf die Herrschaft des Kaiserreichs Rom über Gallien, die bis 428 mehr oder weniger unbestritten war -] & qu'il le sont encore au Jourd'huy, Et qu'il n'a manqué a ceste grande representation que la personne de S.E. [Jules Mazarin] dont la parfaicte sancté a este alteréé depuis quelque temps, & a reçeu

plusieurs attentes

-que son A.R. [Gaston-Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans] est par-
tye D'Orleans & s'en va à Blois, & on dit que le sacre du Roy [- die-
ser fand am 7. Juni 1654 statt -] & les plus belles festes de la Cour
ne l'en pourront tirer, & que rien n'est Capable de luy faire quicter
la vye particuliere qu'il meine[!], ny la belle solitude de Cham-
bor[d];

-qu'on croioit l'affaire des petits Corps tout a faict accommodé, par
ce que leur licensiment & les Commissaires q'uon[!] à donné au sieur
D'arbouville, n'estoit que pour leur apprendre à Cognoistre l'authori-
té Royale, & les obliger d'avoir recours a la Clemence de sa Majesté,
& a la douceur du ministere;

-que les payeurs des Rentes s'estoient aussy flattez de 600 milles
livres qu'ils offroient au Con.^{e1}, mais qu'on ne Croit pas que les as-
semblés qu'ils font tous les Jours & la requeste qu'ils ont presenté
au parlement [in Paris] pour estre Deschargez de leurs Debtes, & quj
ne tend qu'a Jnteresser plusieurs Creanciers a faire du bruit avancent
beaucoup leurs affaires, & puissent flechir la Cour.

-qu'on ne doute point que le Mariage ... [von Louis-Charles-Gaston de
Nogaret de La Valette] Duc de Candale ne soit tout a faict rompu
[- dieser hätte die Laura Martinozzi heiraten sollen; eine Ehe kam
freilich nicht zustande; Candale blieb ledig -]; par ce que [Bernard
de Nogaret de La Valette] le Duc D'espernon [=Epernon, der Vater des
obigen Candale] voulant repeter les 1500^m [=1500000] livres qu'il dit
avoir Emprunté pour le service du Roy, S.E. [Jules Mazarin] luy fit
cognoistre la necessitez des affaires de sa Majestez, & que les gran-
des sommes de deniers qu'il faut Employer pour faire Effort durant
ceste Campagne [noch lag Frankreich mit Spanien im Kriege], ne luy
auroient peu permettre de recouv[r]er plus.^{rs} millions pour lesquelz
on scait qu'elle est obligé envers ces amis, & tous les Alliez [u.a.
auch die eidg. Orte gemeint] de l'Estat, Et ensuite S.E. proposa a
quelques articles, & le Duc D'espernon demandant du temps pour y pen-
ser, le Ministre reparte[?] que pour luy, il en prenoit [oder: pre-
voit?]⁹ pour n'y penser Jamais

-que les Dernieres lettres de Callais, portent que par le Traitez des
anglois avec les Espaignolz, ceulx cy devoient compter 7000 escus à
Ostende, Mais l'Espaignols. a faict flandre [!], Le Duc Charles [IV
von Lothringen] y à mis sy bon ordre à ses affaires. & sy bien receus
par ses banquiers que L'hautorité du Conseil D'espaigne, & toutes
l'adresse de [Alonso Perez de Vivero, Conde] de fuensaildaigne
[=Fuensaldana, Generalkapitän der span. Niederlande], n'ont peu rien
proffiter de ceste disgrace & il faut qu'ils cherchent d'autre fond

pour faire leur Campagne Et pour pouvoir satisfaire leurs alliez & Creanciers."

- 1) Irrtümlich 1651 geschrieben! 1a) Demande de 140000^l que
 2) s. Rott/Représentation VI 834 Reg.: Médiation des cantons protestants
 entre les gouvernements de Londres et de La Haye
 3) ou le Sr Fleming etc. 4) par trouppes à Kinselle, etc
 5) le Sr de St hybas 6) que Flavienstein
 7) s. AH 60/55 S. 4
 8) s. Dizionario biografico 15, 604; 19, 224
 9) Ce Ministre repanti que pour luy, il sy prouvoit

AH 95, 63-64 - Blatt 64^v leer

37

1642 April 17. und 22., Schwyz

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. WOLFGANG DIETRICH THEODOR] REDING [AN
 DEN ZUGER AMMANN BEAT II. ZURLAUBEN]

"J'ay veu per la V.^{re} ce qui est de V.^{re} pensée sur la negotiation
 d'espagne [- Pensionen- und Soldrückstände¹; Aufbruchsbegehren² -],
 maiz ill faut Considerer que si on accorde la[dite] levée soit per ob-
 ligation ou per Courtoisie sans que le ... [régiment] de [Oberst Seba-
 stian Peregrin] Zwyer [dieses diene von 1638 bis 1641] soit assure de
 ses payements, que les espagnolz auront obtenu ce qu'ils demandent au
 preiudice dud^t ... [régiment - tatsächlich wurde dann ein unter dem
 Kommando von Oberst Sebastian Heinrich Crivelli stehendes neues Regi-
 ment ausgehoben -] Je Crois bien qu'ill n'y a point d'argent pour eux,
 maiz ill leur manque de scavoir ou & per quell Moyen ilz se feront
 payer, c'est a quoy Zwyer travaille, dans N.^{re} Canton on ne parlé non
 plus de ceste levée ... [que de celle de la France]³, & ne Crois paz
 qu'on la propose a N.^{re} Mayengemeind [=Landsgemeinde im Mai], Jusques
 a ce qu'ill y aye ordre pour ce que les Jnteressez demandent, en aprez
 Croyez vous que le Roy d'espagne [Philippe IV.] n'aye paz plus de be-
 soin de ce [régiment] au levee qu'il demande pour la deffence De son
 pais [- bekanntlich lag Spanien mit Frankreich im Kriege -] que pour
 la Garde de son Corps. la ou ill n'a Jamais employé que 50 halebar-
 diers, &c. & puis ill est question per ou ilz passeront, n'y ayant ...
 [autre possibilité] que per Mer [konkret das Mittelmeer gemeint] ou
 per la france, ill ne manqueront de trouver l'armee Navale [française]